



## DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2022



### LE NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS DIMINUE DE 0,9% SUR UN TRIMESTRE ET DE 2,9% SUR UN AN<sup>1</sup>

En moyenne au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, on comptait 2 839 900 demandeurs d'emploi indemnisés, soit 0,9% de moins qu'au troisième trimestre 2022 [cf. [Tableau 1](#)].

Les bénéficiaires de l'Assurance chômage représentent 86,8% des personnes indemnisées au 4<sup>e</sup> trimestre 2022. Ces effectifs diminuent de 1,0% sur un trimestre et de 2,0% sur un an.

Cette légère baisse [cf. [graphique 1](#)] intervient après deux trimestres de baisse, au premier semestre, et une augmentation au troisième trimestre.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en assurance chômage diminue de 20,0% sur un trimestre et de 1,8% sur un an. Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) augmente de 5,2% sur un trimestre et diminue de 10,1% sur un an.

Les bénéficiaires des allocations d'Etat représentent 9,1% des personnes indemnisées au 4<sup>e</sup> trimestre 2022. Ces effectifs diminuent de 3,7% sur un trimestre et de 15,2% sur un an. Le nombre de bénéficiaires de ces allocations a tendanciellement diminué de fin 2014 jusque fin 2019. Cette tendance à la baisse s'est interrompue en 2020 et 2021, le nombre de bénéficiaires ayant connu des fluctuations liées à la dégradation de la situation du marché du travail suite à la crise sanitaire et aux mesures de prolongation des droits à l'assurance chômage (qui ont réduit les entrées dans le bénéfice des allocations d'Etat). Depuis la fin de 2021, le nombre de bénéficiaires d'allocations d'Etat diminue à nouveau et atteint au 4<sup>e</sup> trimestre 2022 son plus bas niveau jusque-là observé [cf. [graphique 2](#)].

Les effectifs des bénéficiaires des autres allocations, qui représentent 4,2% des personnes indemnisées, augmentent de 9,3% sur un trimestre et de 12,5% sur un an.

1. Les données du 3<sup>e</sup> trimestre 2022 et du 4<sup>e</sup> trimestre 2022 sont provisoires, celles du 4<sup>e</sup> trimestre 2021 sont définitives (cf. [les séries de données sur l'indemnisation](#) pour plus de détails).

TABLEAU 1

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TYPE D'ALLOCATION (DONNÉES CVS, FRANCE MÉTROPOLITAINE)

	4 <sup>e</sup> trimestre 2021	3 <sup>e</sup> trimestre 2022	4 <sup>e</sup> trimestre 2022	Variation		Poids 4 <sup>e</sup> trimestre 2022
				sur un trimestre	sur un an	
<b>Assurance chômage</b>	2 515 300	2 488 700	2 463 800	-1,0%	-2,0%	86,8%
<i>dont formation*</i>	121 100	148 600	118 900	-20,0%	-1,8%	4,2%
<i>dont CSP*</i>	40 700	34 800	36 600	5,2%	-10,1%	1,3%
<b>Etat**</b>	304 300	268 000	258 000	-3,7%	-15,2%	9,1%
<b>Autres***</b>	105 000	108 100	118 100	9,3%	12,5%	4,2%
<i>dont formation*</i>	51 000	51 300	64 500	25,7%	26,5%	2,3%
<b>Total indemnisés</b>	<b>2 924 500</b>	<b>2 864 700</b>	<b>2 839 900</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-2,9%</b>	<b>100,0%</b>

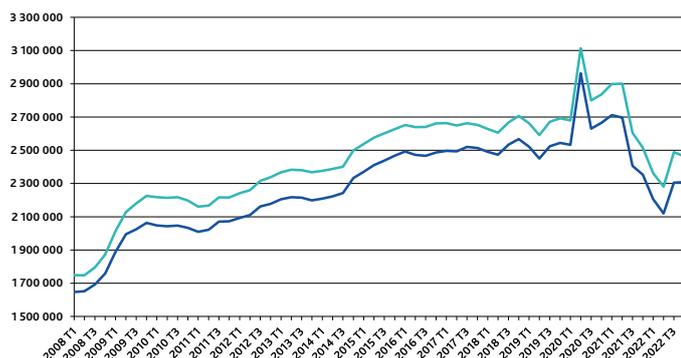
\* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP, 3 300 en moyenne au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »

\*\* hors ATA1, y compris Rémunération de Fin de Formation (RFF) jusqu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2019

\*\*\* Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), et Rémunération de Fin de Formation (RFF) à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2020

Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

GRAPHIQUE 1  
DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE AU TITRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



— Assurance chômage hors formation — Total Assurance chômage

Données CVS, France métropolitaine

Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

GRAPHIQUE 2  
DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE AU TITRE D'ALLOCATIONS D'ÉTAT



— Total Etat

Données CVS, France métropolitaine

Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

Guillaume DELVAUX  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

## SOURCES ET DÉFINITIONS

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources,...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

### LE GROUPEMENT DES ALLOCATIONS PRÉSENTÉES DANS CETTE NOTE EST LE SUIVANT :

- Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé (intermittents du spectacle), Allocation des travailleurs indépendants (ATI), Allocation des démissionnaires (ADM)
- Formation / Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé, Allocation des travailleurs indépendants-formation (ATIF), Allocation des démissionnaires-formation (ADMF)
- Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation)
- Etat : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- Formation / Etat : Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF)
- Autres : Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), Rémunération de Fin de Formation (RFF). Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à Pôle emploi. La RFPE est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par Pôle emploi ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

La Rémunération de Fin de Formation (RFF) qui était jusqu'à présent prise en charge par l'Etat est à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une allocation de Pôle emploi. Les demandeurs d'emploi en RFF qui étaient jusqu'à présent comptabilisés dans la rubrique « formation/Etat » sont maintenant comptés dans la rubrique « formation/ Autres ».

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés sur un trimestre, présenté dans cette note, est une moyenne des effectifs en fin de mois.

Comme chaque année les coefficients de correction pour variations saisonnières et les coefficients permettant d'estimer les statistiques provisoires ont été réestimés.

Des précisions sur les sources et le calcul du nombre de personnes indemnisées, ainsi que des séries par allocations détaillées, brutes et CVS, France Métropolitaine et France entière sont disponibles sur Internet sur le lien suivant : [production des données mensuelles](#).

Directeur de la publication  
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction  
Cyril NOUVEAU

Réalisation  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

[WWW.POLE-EMPLOI.ORG](http://WWW.POLE-EMPLOI.ORG)



ISSN 2555-8404